



Terre de talents

Achats

## DÉCISION n°2025/252

**Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective, de dépannage et d'installations neuves portant sur les installations d'alarmes incendie et de désenfumage - Société SAVPRO**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite continuer d'assurer l'entretien courant et exceptionnel des alarmes incendie et de désenfumage ;

Considérant que le présent accord-cadre s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme Achat Public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que le présent accord-cadre est conclu à prix mixtes sur la base d'une part forfaitaire pour l'entretien normal et d'une part à bon de commande sur bordereau des prix unitaires et devis pour les prestations hors-forfait et hors-BPU ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 20 juin 2025 à 12h ;

Considérant que deux plis ont été reçus dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre de la société SAVPRO a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective, de dépannage et d'installations neuves portant sur les installations

d'alarmes incendie et de désenfumage avec la Société SAVPRO, sise 119 rue Salvador Allende à BEZONS (95870).

Article 2

De dire que le montant de la partie globale et forfaitaire est fixé à 22 431 euros HT par an et que le montant maximum de la partie à prix unitaire est fixé à 25 000 euros HT par an.

Article 3

Que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée et pour les mêmes montants.

Article 4

De dire que le montant de la dépense sera inscrit aux budgets 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

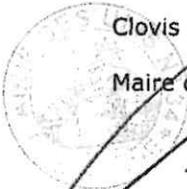
Article 5

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 09 juillet 2025

  
Clovis CASSAN  
Maire des Ulis